



Bourses de mobilité internationale de stage de l'Université Paris-Saclay Appel à candidatures 2019

La promotion et le soutien à la mobilité internationale sont des axes majeurs de l'Université Paris-Saclay. L'appel à candidatures 2019 propose **200 bourses d'excellence pour une aide à la mobilité de stage à l'international** d'une durée de 6 semaines à 6 mois pour les étudiants suivants :

- Niveaux L2/L3** : Etudiants en Licence L2/L3, étudiants en 2^{ème} année d'IUT, étudiants ingénieurs de niveau équivalent, normaliens-étudiants de niveau équivalent, étudiants en DFGSM et DFGSP 2^{ème} et 3^{ème} (médecine et pharmacie), *pour une mobilité de 6 semaines à 6 mois.*
- Niveaux M1/M2** : Etudiants en Master M1/M2, étudiants ingénieurs de niveau équivalent, normaliens-étudiants de niveau équivalent, normaliens-élèves en CST année ARPE, étudiants en DFASM et DFASP 1^{ère} et 2^{ème} année (médecine et pharmacie), *pour une mobilité de 2 à 6 mois.*

1. Etudiants L2/L3, Etudiants en 2^{ème} année d'IUT, Etudiants ingénieurs niveau L3, Normaliens-étudiants niveau L3, Etudiants en DFGSM et DFGSP 2^{ème} et 3^{ème} (médecine et pharmacie)

Objectifs :

En proposant une aide à la mobilité de stage dès les 2^{ème} et 3^{ème} années des cursus académiques, l'Université Paris-Saclay souhaite offrir aux meilleurs de ses étudiants une occasion de pratiquer une langue étrangère et d'acquérir une expérience internationale et interculturelle orientée selon leur projet de formation ou leur projet professionnel.

La date de début de stage doit être comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Bénéficiaires :

- Etudiants inscrits en Licence L2/L3, étudiants en 2^{ème} année d'IUT, étudiants en DFGSM et DFGSP 2^{ème} et 3^{ème} (médecine et pharmacie), inscrits dans un établissement membre de l'Université Paris-Saclay, souhaitant faire un stage à l'étranger d'une durée de 6 semaines à 6 mois dans le cadre de leur cursus, que ce stage soit obligatoire ou optionnel.
- Etudiants ingénieurs de niveau L3, normaliens-étudiants de niveau L3 inscrits dans un établissement membre de l'Université Paris-Saclay, souhaitant faire un stage professionnalisant à l'étranger d'une durée de 6 semaines à 6 mois dans le cadre de leur cursus, que ce stage soit obligatoire ou optionnel.

Ne sont pas éligibles :

- Les normaliens-élèves percevant une rémunération de par leur statut de fonctionnaire stagiaire.
- Toutes catégories d'étudiants percevant tout autre type de financement ou gratification de stage lorsque le montant est supérieur à 600€ mensuels.
- Les étudiants ingénieurs en mobilité dans le cadre d'une année de césure.

2. Etudiants M1/M2, Etudiants ingénieurs niveau M1/M2, Normaliens-étudiants de niveau équivalent, Normaliens-élèves en CST année ARPE, Etudiants en DFASM et DFASP 1^{ère} et 2^{ème} année (médecine et pharmacie)

Objectifs :

En proposant une aide à la mobilité de stage en 4^{ème} et 5^{ème} années des cursus académiques, l'Université Paris Saclay offre aux meilleurs de ses étudiants une occasion de pratiquer une langue étrangère, d'approcher le milieu de la recherche dans un environnement international et interculturel, et de favoriser leur engagement dans un projet doctoral, ou d'acquérir une expérience internationale au cours de leur parcours, orientée selon leur projet professionnel. La date de début de stage doit être comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Bénéficiaires :

- Etudiants inscrits dans un master M1/M2 de l'Université Paris-Saclay, souhaitant faire un **stage de recherche à l'étranger** dans le cadre de leur cursus, que ce stage soit obligatoire ou optionnel.
- Etudiants ingénieurs, inscrits dans un master M1/M2 de l'Université Paris-Saclay ou un cursus ingénieur d'un établissement membre de l'Université Paris-Saclay de niveau équivalent, souhaitant faire un **stage de recherche à l'étranger** dans le cadre de leur cursus, que ce stage soit obligatoire ou optionnel.
- Normaliens-étudiants de niveau équivalent, normaliens-élèves en CST année ARPE.
- Etudiants en DFASM et DFASP 1^{ère} et 2^{ème} année (médecine et pharmacie).

Ne sont pas éligibles :

- Les étudiants ayant bénéficié d'une bourse de l'Université Paris-Saclay de mobilité entrante.
- Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité internationale de stage de l'Université Paris-Saclay pour leur mobilité en niveau M1.
- Les normaliens-élèves percevant une rémunération de par leur statut de fonctionnaire stagiaire.
- Toutes catégories d'étudiants percevant tout autre type de financement ou gratification de stage lorsque le montant est supérieur à 600€ mensuels.
- Les étudiants ingénieurs en mobilité dans le cadre d'une année de césure.

3. Critères d'évaluation et montant de l'aide financière

Critères d'évaluation :

- Qualité du dossier académique.
- Motivation du candidat : la lettre de motivation doit être bien argumentée, notamment concernant le choix du pays et du laboratoire, ou de l'institution d'accueil (*organisme public, ONG, organisation nationale ou internationale, Centre R&D d'entreprise*), en soulignant le lien entre la formation choisie à l'Université Paris-Saclay et le projet professionnel.
- Pour les étudiants de niveau M2, la lettre de motivation devra développer tout particulièrement le lien entre la nature du stage, le sujet du projet de recherche et le projet professionnel (*poursuite éventuelle en thèse, formation professionnalisante en secteur industriel ou au sein d'une organisation internationale, etc.*).
- Lettre de soutien du laboratoire ou de l'institution d'accueil précisant au minimum la durée et le sujet du stage.

Montant de l'aide financière :

- L'aide financière forfaitaire journalière est de 22€, (*soit 660€ pour un mois de 30 jours*), elle est complétée par une indemnité de transport calculée en fonction du lieu de stage.
- Cette aide peut être cumulable avec d'autres types de financement visant la mobilité sortante, notamment les allocations Erasmus, les aides du MESRI et du Conseil régional d'Ile-de-France, selon les règles de cumul autorisées dans l'établissement d'inscription. **Les étudiants sont invités à se renseigner sur ces règles auprès de la personne en charge des programmes de mobilité sortante de leur établissement d'inscription.**

4. Modalités de candidature :

- Compléter le **formulaire de candidature en ligne** sur le site de l'Université Paris-Saclay, onglet « International ».
- Joindre les documents demandés en un **fichier unique au format PDF** (nom-prénom-établissement d'inscription). Le fichier ne doit pas dépasser 20 pages (6 Mo maximum).

Attention : le dossier une fois déposé ne pourra être ni modifié ni remplacé.

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Le CV du candidat actualisé à la date de soumission.
- Un certificat de scolarité.
- Les relevés de notes de la dernière année et de l'année en cours, **certifiés par les services de scolarité**.
- Une lettre de motivation (*décrivant le projet de mobilité et précisant le montant et l'origine de toute autre rémunération ou gratification*).
- La lettre d'acceptation motivée du laboratoire, du groupe de recherche ou de l'institution d'accueil précisant les dates du stage, et une éventuelle rémunération (*la convention de stage ne remplace pas la lettre d'acceptation*).
- Une lettre de recommandation du responsable de la formation en cours ou de l'institution d'inscription.

Seuls les dossiers complets seront évalués.

Attention : Les étudiants de 2^{ème} année d'IUT doivent faire valider leur dossier de candidature auprès du Directeur de l'IUT ou du service des relations internationales de l'IUT.

5. Calendrier de l'appel 2019 :

- **Vague 1 : Date limite de candidature : dimanche 10 février 2019 à minuit**
- **Vague 2 : Date limite de candidature : dimanche 14 avril 2019 à minuit**

Les dossiers seront évalués par une commission d'experts des établissements membres de l'Université Paris-Saclay. Les résultats seront communiqués aux candidats 5 semaines après la clôture des candidatures.

L'Université Paris-Saclay se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de l'aide à la mobilité si les informations déclarées dans le dossier de candidature s'avèrent fausses. L'octroi de cette indemnité ne dispense en rien l'étudiant de convention de stage selon la procédure propre à son établissement d'inscription. En cas de réduction de la durée totale de la période de stage (*départ retardé, retour anticipé*), l'étudiant concerné devra rembourser le trop perçu à l'Université Paris-Saclay.

Contact : Laurence Monsellier <laurence.monsellier@universite-paris-saclay.fr>